



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action sportive**

**Décision n° 2023-89**

**Objet** : Décision modificative relatif au contrat du système d'affichage sportif avec la société BODET TIME & SPORT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur sur la décision n° 2023-71 du 13 mars 2023, concernant la durée totale du contrat qui n'est pas de 3 ans mais de 4 ans maximum avec la société BODET TIME & SPORT dont le siège social est situé au 1 rue du général de Gaulle CS 40002 49340 TREMENTINES.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 24 mars 2023



  
Philippe LAURENT